



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_048 du 11 juin 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Demande de subventions pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE) de la route de Salazie (FEDER/FSE)**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Considérant** que la compétence « tourisme » en vertu de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 gérée par la CIREST;

**Considérant** la volonté de la CIREST de développer l'attractivité touristique sur son territoire;

**Considérant** que la CIREST s'est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE) de la route de Salazie ;

**Considérant** qu'une aide financière peut être attribuée par les fonds européens ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De solliciter le concours financier de l'Union Européenne au titre de la mesure 4-6-1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » du Programme

Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027, pour la mise en œuvre opérationnelle du PIVE de la route de Salazie.

**ARTICLE 2 :** De fixer le montant prévisionnel pour la phase opérationnelle du projet à 5 453 941 euros , selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
<b><u>ETUDES</u></b>	<b>649 273</b>	<b>FEDER (85%) + Contrepartie Nationale (5%) (Fiche action 4-6-1)</b>	<b>3 500 000</b>
Dont :			
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)</i>	187 275	<i>Subvention FEDER plafonnée à 3,5 M €</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre (MOE)</i>	279 153		
<i>Campagne géotechnique</i>	154 545		<b>1 953 941</b>
<i>Levée topographique</i>	28 300	<b>CIREST</b>	
<b><u>TRAVAUX</u></b>	<b>4 138 087</b>		
<u>Dépenses non éligibles au FEDER</u>	666 581		
- Dépose / repose			
- Démolition			
- Déplacement d'éléments			
- Travaux de finalisation			
- Travaux sur le site de la Cascade Blanche			
- Levée topographique			
Total HT	5 453 941	Total HT	5 453 941
TVA 8.5 %	463 585	TVA 8.5 %	463 585
TOTAL TTC	5 917 526	TOTAL TTC	5 917 526

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **11/06/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*